

**PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
DE L'EXERCICE 2024
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Budget Principal

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240930-DEL22AF300924-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

1) L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire constitue à la fois un budget de report de l'exercice précédent (2023) et un budget d'ajustement de l'exercice en cours (2024).

C'est un budget de report qui assure la liaison entre deux exercices en reprenant le résultat global constaté à la clôture de l'exercice précédent. Il reprend également les reports de crédits en recettes et en dépenses non consommés mais juridiquement et comptablement engagés au cours de l'exercice précédent.

C'est un budget d'ajustement qui comprend des ajustements à la hausse ou à la baisse de crédits ainsi que les estimations de dépenses et de recettes nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif par le Conseil Municipal en février dernier.

Dans ce cadre, le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2024 a pour objet :

- de reprendre les reports de crédits de l'exercice 2023 correspondant aux restes à réaliser de recettes et de dépenses de la section d'investissement comptablement engagés au 31 décembre 2023 pour 4,115 M€ en recettes et 7,941 M€ en dépenses,
- de constater en report à nouveau l'excédent de l'exercice budgétaire 2023 figurant au compte administratif approuvé par le Conseil Municipal du 19 juin dernier inscrit en recette de fonctionnement (+4,197 M€) ;
- d'ajuster les recettes et les dépenses prévues au budget primitif de l'exercice 2024 voté par le Conseil Municipal le 21 mars dernier ;
- de prendre en compte les compléments de crédits nécessaires pour les opérations lancées et en cours de réalisation

Le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2024 qui sera soumis pour approbation au Conseil Municipal du 26 septembre prochain (date prévisionnelle) s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	7,636 M€
Section d'investissement	19,172 M€
TOTAL (reports de l'exercice 2023 compris)	26,808 M€
Dont mouvements réels	20,164 M€
<i>Dont mouvements d'ordre</i>	<i>6,643 M€</i>

Les virements de crédits en dépenses entre chapitres budgétaires s'élèvent à un montant global de 137 k€ de la section d'investissement (-137 k€) vers la section de fonctionnement (+137 k€).

Après reprise du solde de clôture de la section d'investissement pour 6,535 M€ (D001) en dépense d'investissement, le résultat de l'exercice 2023 permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 10,360 M€ (R1068) et d'affecter le solde de

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240930-DEL22AF300924-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

l'excédent de fonctionnement à hauteur de 4,197 M€ (R002) en report à nouveau de recettes de la section de fonctionnement.

2) LA PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement sont égales à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (κ€)	BS 2024
Dépenses de fonctionnement	7.636
Dépenses réelles	2.947
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>4.688</i>
Recettes de fonctionnement	7.636
Recettes réelles	5.681
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1.955</i>

a) Les dépenses réelles de fonctionnement

Hors réserve pour dépenses imprévues de fonctionnement (1,233 M€) au chapitre 930 (article 65888), les dépenses nouvelles de gestion courante s'élèvent à +1,714 M€ au BS 2024 contre 2,638 au BS 2023, soit +2,6% des crédits inscrits au BP 2024 (65,720 M€) (+4,2% au BS 2023).

Les ajustements principaux concernent :

Au chapitre 930 :

* le crédit complémentaire de 100 k€ concernant le diagnostic de potabilité de l'eau des bâtiments communaux pour l'année 2024 ;

* **les compléments de crédits nécessaires au titre des assurances pour 320 k€ (+200 k€ pour la cotisation annuelle 2024 concernant la couverture de l'assurance dommage aux biens et +120 k€ pour l'assurance dommage d'ouvrage et tous risques chantier concernant la construction du nouveau commissariat de police) ;**

* **un complément pour les charges de personnel liées aux élections législatives 2024 (2 tours de scrutin à hauteur de 100 k€) et au parcours de la flamme olympique du 21 juillet dernier (50 k€) non prévues au BP 2024, soit un montant de +150 k€ ;**

Au chapitre 931 :

* un complément de crédits pour le contingent communal d'incendie qui prend en compte la notification intervenue postérieurement au vote du BP 2024 à hauteur de 1,500 M€ contre 1,380 M€ au BP 2024(+120 k€) ;

Au chapitre 935 :

*** les honoraires à verser au notaire pour les interventions réalisées dans le cadre des projets fonciers lancés par la ville (114 avenue de Gaulle, 5-7 rue Pierre Semard et nouveau commissariat de police) pour 135 k€ ;**

Au chapitre 938 :

*** le marché de service signé avec Facility Park pour l'exploitation (avec encaissement des recettes en régie) du parking souterrain d'Alfort pour 120.000 € (12 mois en 2024).**

Enfin, le projet de BS 2024 comprend également les admissions en non-valeur (chapitre 930) pour les exercices 2017-2018 pour un montant de 150 k€ (Délibération du Conseil Municipal du 19 juin dernier) qui sont compensées au 2/3 par une reprise de la provision à hauteur de 100 k€.

Le projet de BS 2024 permet d'inscrire en réserve pour dépenses imprévues de fonctionnement un montant de 1,233 M€ (chapitre 930) afin disposer d'une marge de manœuvre suffisante en vue du financement de la DM2 de fin d'exercice 2024.

Le virement à la section d'investissement (dépense d'ordre) qui correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement peut être porté de 7,097 M€ au BP 2024 à 11,585 M€ au BS 2024 (+4,488 M€).

Les amortissements de l'exercice 2024 doivent être majorés de +200 k€ (1,500 M€ au BP 2024) afin de tenir compte de l'ajustement lié au passage M14/M57 (reprise de la balance d'entrée avec les nouvelles règles et les nouvelles durées d'amortissement propres à la M57).

b) Les recettes réelles de fonctionnement

Hors reprise de l'excédent net de l'exercice 2023 pour +4,197 M€, les recettes de fonctionnement sont en hausse de +1,484 M€ au BS 2024 contre +2,340 M€ au BS 2023 et concernent principalement :

Impôts et taxes (article 73) +546 k€

Les recettes inscrites au BP 2024 voté par le Conseil Municipal le 21 mars dernier doivent être corrigées pour tenir compte des bases prévisionnelles 2024 de taxes foncières bâtie et non-bâtie communiquées postérieurement par la DDFIP du Val-de-Marne au moyen de l'état fiscal 1259-COM.

Les recettes budgétaires de l'exercice 2024 doivent être corrigées comme suit : -434 k€ pour le produit attendu des taxes foncières (bâtie et non-bâtie), +413 k€ pour la garantie de taxe d'habitation (GTH) versée par l'Etat en 2024 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) et -49 k€ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240930-DEL22AF300924-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Hors allocations compensatrices, le produit de « fiscalité directe » pour 2024 comprenant la garantie de taxe d'habitation sur les résidences principales (GTH) s'élève à :

* Taxe foncière bâtie	30,852 M€
* Garantie de taxe d'habitation (compensation de THRP)	14,813 M€
* Taxe d'habitation (THRS) (majoration comprise).....	1,551 M€
* Taxe foncière non-bâtie	0,034 M€
Soit un montant total de.....	47,250 M€

La garantie de taxe d'habitation (compensation de THRP) sur laquelle la ville n'a aucune marge de manœuvre (dotation allouée par l'Etat) représente environ 30% du produit de « fiscalité directe » reconstitué (31,4%).

Pour mémoire, le produit fiscal de la THRS a été majoré, depuis l'année 2023, de 25% par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022.

Par prudence, et compte-tenu de la baisse des encaissements de DMTO constatée au 30 juin 2024 par rapport à 2023 (-24%), le produit inscrit au BP 2024 à hauteur de 2,800 M€ est réduit de 150 k€ à 2,650 M€. Cette projection réajustée devra probablement être encore ajustée à la baisse en DM2.

Enfin, les inscriptions proposées au BS 2024 intègrent le produit des rôles supplémentaires de fiscalité directe encaissés depuis le début de l'année 2024 à hauteur de +84 k€ **et surtout la dotation attribuée à la Ville au titre du FSRIF 2024 pour 670 k€ (notification du 26 juin dernier).**

La Ville n'était plus éligible au FSRIF depuis 1998 et aucune recette n'a donc été inscrite au BP 2024.

Dotations et participations (article 74) +692 k€

Les recettes inscrites au BP 2024 peuvent être ajustées au BS pour tenir compte de :

1° de la notification de dotation forfaitaire de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) 2024 qui est égale à 6,636 M€ contre une prévision de 6,590 M€ au BP 2024 (+46 k€), soit une variation réelle de +2,1% en raison de la croissance démographique de la population communale ;

2° de l'encaissement constaté au titre du solde 2023 de la prestation de la service versée par la CAF pour les ALSH (périscolaire et extrascolaire) à hauteur de 335 k€ ;

3° de l'encaissement constaté au titre de la Prestation de Service versée par la CAF 94 pour la crèche familiale de la Maison de l'Enfant pour 150 k€ (participations familiales en baisse sur 2023/2024 avec prise en charge à hauteur de 66% du coût net résiduel par la CAF 94).

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240930-DEL22AF300924-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Le montant des allocations compensatrices de taxes foncières notifiées en mars 2024 par la DDFIP du Val-de-Marne est égale à 605 k€ à raison de :

- * exonération de 50% des locaux industriels (LFI 2021)555 k€
- * exonérations des logements sociaux40 k€
- * exonérations des personnes de condition modeste10 k€

Au total, la notification de ressources fiscales en mars dernier par la DDFIP du Val-de-Marne (produit fiscal et allocations compensatrices) entraîne un ajustement à la baisse de -75 k€ par rapport au BP 2024.

Autres produits de gestion courante (article 75)..... +120 k€

Il s'agit principalement des avoirs versés par DALKIA au titre des remboursements du poste P1 au titre de l'année 2023 (15 sites).

Reprise sur et provision (article 7817) +100 k€

Il s'agit de la contrepartie en recettes de la provision inscrite en dépenses pour les admissions en non-valeur des produits non recouverts des exercices 2017 et 2018 afin de poursuivre le travail d'apurement des comptes dans le cadre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier dernier de la M57.

Les mouvements d'ordre en recettes de fonctionnement correspondent à la comptabilisation des travaux en régie sur l'exercice 2023 pour 1,955 M€ (délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024).

3) LA PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement sont égales à :

SECTION D'INVESTISSEMENT (k€)	BS 2024
Dépenses d'investissement	19.172
Dépenses réelles	2.742
Reportes de dépenses de l'exercice N-1	7.941
Solde de clôture de l'exercice N-1	6.535
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>1.955</i>
Recettes d'investissement	19.172
Recettes réelles	8
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	10.360
Reportes de recettes de l'exercice N-1	4.115
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>4.688</i>

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240930-DEL22AF300924-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

a) Les dépenses réelles d'investissement

Hors réserve pour dépenses imprévues (500 k€) au chapitre 905 (article 21351), les propositions nouvelles de dépenses d'équipement sont égales à +2,242 M€ au BS 2024.

Ces dépenses d'équipement nouvelles sont entièrement autofinancées (aucun emprunt globalisé supplémentaire au BS 2024) grâce à la reprise de l'excédent de l'exercice 2023 et représentent un effort d'investissement supplémentaire de 11,3% du montant des dépenses d'équipement (investissement hors amortissement en capital de la dette) inscrites sur l'exercice 2024 pour 19,840 M€ (RP 2023 + BP 2024).

Cet équilibre de financement permettra, également, de poursuivre sur 2024 la politique de maîtrise de la dette communale qui a permis de diminuer l'encours de dette communal de 37 M€ sur la période 2005-2023.

Les compléments de crédits proposés concernent principalement les opérations suivantes :

Au chapitre 900 :

*** les travaux de réaménagement dans l'immeuble récemment acquis au 39 avenue Gambetta pour 480 k€ (1^{er} étage pour la DGST et travaux complémentaires pour le RdC concernant les archives municipales) ;**

Au chapitre 901 :

*** les travaux d'aménagement au centre de supervision urbain au 6 avenue de la République pour 550 k€ ;**

* un complément de 120 k€ pour la 2^e phase de déploiement de la vidéoprotection en 2024 (+37 caméras) ;

Au chapitre 903 :

*** une 1^{ère} inscription budgétaire concernant les travaux de réaménagement (RdC) du Conservatoire Municipal Henri Dutilleux au 83 rue Victor Hugo après le transfert de la Mission Locale Intercommunale au 153 avenue Leclerc à hauteur de 300 k€ sur un coût prévisionnel évalué à 900 k€. Les crédits complémentaires seront inscrits au BP 2025 ;**

*** les travaux de rénovation du NECC pour 555 k€ sur la base du coût ajusté pour le contrat d'aménagement régional ;**

Au chapitre 905 :

* un complément de crédits pour acquisitions foncières à hauteur de 164 k€ afin de capter des opportunités potentielles dans le secteur diffus ;

Au chapitre 908 :

* la participation communale de 125 k€ pour les travaux de réaménagement de l'avenue de Verdun (RD 125) réalisés par le département.

Le projet de BS 2024 permet d'inscrire en réserve pour dépenses imprévues d'investissement un montant de 500 k€ (chapitre 905) afin disposer d'une marge de manœuvre potentielle pour équilibre de la DM2 de fin d'exercice 2024.

b) Les recettes réelles d'investissement

Les recettes nouvelles d'investissement sont ajustées à hauteur de +8 k€ au BS 2024.

Dotations et fonds d'investissement (articles 10) +114 k€

L'attribution prévisionnelle du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) pour l'exercice 2024 peut être ajustée à la hausse de +114 k€. Cette recette a été encaissée en mars 2024 pour 1,314 M€.

Subventions d'investissement (articles 13)..... +396 k€

Il s'agit principalement des deux subventions attribuées à la Ville au titre de la DSIL 2024 par la Préfecture du Val-de-Marne (Notification du 26 juin 2024) pour un montant de 359 k€ pour les travaux de toiture (avec isolation thermique) de l'élémentaire Raspail et de 31 k€ pour les travaux de végétalisation des cours d'école du G.S. Parmentier.

Emprunts et dettes assimilées (articles 16)..... -500 k€

Comme les années précédentes, le montant d'emprunt globalisé inscrit budgétairement au BP est diminué au BS, soit -500 k€ au BS 2024 afin d'anticiper un report de recette correspondant à 2 M€ (contrat d'emprunt à signer en 2024 et à mobiliser en 2025) contre un volume de 3,500 M€ inscrit au BP 2024.

4) LES CREDITS VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

En mouvements réels, les crédits inscrits au titre de l'exercice 2024 (y compris les restes à réaliser de la section d'investissement) se présenteront donc comme suit :

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20240930-DEL22AF300924-DE Date de télétransmission : 02/10/2024 Date de réception préfecture : 02/10/2024
--

Mouvements réels (k€)	BP 2024	BS 2024 (*)	TOTAL
1 Section de fonctionnement			
Recettes réelles (1)	81.870	5.681	87.551
Dépenses réelles (2)	73.273	2.947	76.220
Epargne brute (1-2)	8.597	2.734	11.331
2 Section d'investissement			
Recettes réelles (3)	6.300	14.484	20.784
Dépenses réelles (4)	14.897	17.217	32.114
Total des recettes (1+3)	88.170	20.164	108.334
Total des dépenses (2+4)	88.170	20.164	108.334

() - BS 2024 Crédits supplémentaires et restes à réaliser 2024 de la section d'investissement*